



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du 104ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restrictions de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **ROND-POINT EDMOND MICHELET - COURS GENERAL DE GAULLE et COURS DU PARC – RUE VAILLANT – RUE LAMONOYE, les 10 et 11 novembre 2022.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION
CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT
- ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

Du jeudi 10 novembre 2022, à partir de 19 h 00, au vendredi 11 novembre 2022, jusqu'à à la fin de la cérémonie prévue vers 12 h 00

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux des officiels et du monde combattant, sera interdit, au titre de l'article 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement:

- **ROND POINT EDMOND MICHELET,**
- **COURS DU PARC,** entre le rond-point Edmond Michelet et la rue Chevreul,
- **COURS GENERAL DE GAULLE,** entre le rond-point Edmond Michelet et la rue Le Nôtre.

Du jeudi 10 novembre 2022, à partir de 19 h 00, au vendredi 11 novembre 2022, 12 h 00

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux des officiels et du monde combattants, sera interdit, au titre de l'article 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement :

- **RUE VAILLANT,** sur la totalité des emplacements,
- **RUE LAMONOYE,** sur la totalité des emplacements, hormis les places « livraisons ».

Le vendredi 11 novembre 2022, de 09 h 50 à la fin de la cérémonie prévue vers 11 h 00

La circulation de tous véhicules sera interdite :

- **COURS GENERAL DE GAULLE**, entre la rue Le Nôtre et le rond-point Edmond Michelet,
- **ROND-POINT EDMOND MICHELET**,
- **COURS DU PARC**, entre le rond-point Edmond Michelet et la rue Chevreul.

Elle sera déviée par la rue Le Nôtre, la rue Charles Dumont et la rue Chevreul.

- ARTICLE 2** - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.
- ARTICLE 3** - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon-métropole, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 4** - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 24 octobre 2022

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**



Dominique MARTIN-GENDRE

Publié duau